Image not found or type unknown

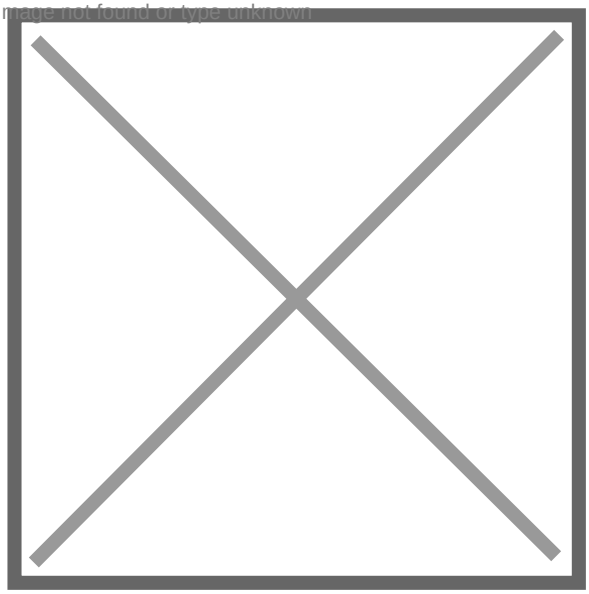

Decision du médecin conseil suite à mon AT

Par **natdn**, le **01/11/2016** à **14:01**

Bonjour,

Ma situation est très complexe
je suis en accident de travail depuis le 12/12/2015 je suis passer devant un médecin conseil au mois de mars 2016 qui a reconnu mon AT

Aujourd hui j ai reçut une lettre en AR daté du 27/09/2016 d' un autre médecin conseil qui m informe qu il a pris la décision de consolidé mon AT à la date du 4/11/2016 (avec arret des paiements d'IJ à compter de cette date) et que je doit reprendre mon travail en date du 5/11/2016,sans aucune visite d'un médecin conseil de la sécu.

Mon docteur traitant conteste cette décision du médecin conseil et prévoit de me passée en arret maladie a compter du 4/11/2016 en contestant cette décision,et d attrendre leur réponses.

est ce que quelqu'un pourrait mon répondre sur ma situation SVP car je ne sais pas du tout quand faire entre la décision de mon docteur traitant qui me dit que le médecin conseil aurais du me convoquer avant et la sécurité sociale qui me dit que je doit absolument reprendre mon travail le 5/11/2015.
Je précise que je n est toujours pas été contacter par mon employeur afin d une visite devant un médecin du travail.

QUE DOIS JE FAIRE????
Je vous remercie beaucoup a l avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **lelicenciement**, le **01/11/2016** à **14:15**

Bonjour Natdn,

Votre médecin traitant vous connait. Et il connait la médecine. S'il décide de vous arrêtez, c'est qu'il a ses raisons.

Si vous êtes en arrêt de travail, n'allez pas travailler.

Ce que vous devez faire, c'est de suivre les indications du médecin traitant s'il vous arrête.

Par **natdn**, le **01/11/2016** à **15:03**

bonjour lelicenciement
je vous remercie pour votre réponse, mais es ce que je suis quand meme obliger d allaer a la visite du médecin du travail ci mon employeur ma pris un rdv pendant mon arret de travail car a la base j été en AT jusqu au 24/11/2016 et vu que le medecin cinseil me consolide au 4/11/2016 je vais passer en maladie.
mais mon employeur étant prévenu de cette décision dois je quand meme passée la visite du médecin du travail en étant en arrêt.
Je vous remercie beaucoup a l avance

cordialement

Par **Visiteur**, le **01/11/2016** à **16:16**

Bonjour,
Le médecin qui a décrété la consolidation est le médecin conseil de quel organisme ?

Par **natdn**, le **01/11/2016** à **16:32**

bonjour pragma

C'est le médecin conseil de la sécurité sociale

cordialement

Par **lelicenciement**, le **01/11/2016** à **17:05**

Bonjour Natdn

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

« mais es ce que je suis quand meme obliger d allaer a la visite du médecin du travail ci mon employeur ma pris un rdv pendant mon arret de travail »

Oui, il faut aller à la visite médicale quand même.

Par **morobar**, le **01/11/2016** à **19:09**

Cette visite ne constituera en aucun cas une visite de reprise.
Le salarié en arrêt de travail ne peut que se rendre, s'il le souhaite, à une pré-visite de reprise pour connaître la probable décision du médecin conseil lors de la reprise.
Je me demande au passage comment l'employeur est avisé de la consolidation évoquée, car je ne crois pas qu'elle lui soit communiquée par la CPAM.

Par **natdn**, le **01/11/2016** à **19:31**

bonsoir morobar

je vous remercie beaucoup
mais alors que doit je faire
cordialement

Par **morobar**, le **02/11/2016** à **07:28**

Si vous désirez demeurer en arrêt de travail, vous devez contester la décision de consolidation décidée par le médecin-conseil.
Normalement la notification indique les voies et délais de recours.
En effet, le versement pas votre médecin traitant en maladie peut ne pas convenir à la CPAM qui ne versera pas d'IJSS.
Un principe: ne pas confondre consolidation et guérison, ce sont des notions différentes.

Par **natdn**, le **02/11/2016** à **10:24**

bonjour morobar
je vous remercie pour toute vos réponses mais je vous avous que votre message de ce matin je ne l est pas compris
en faite je doit contester et rester en AT ou logiquement j y suis jusqu au 24/11/2016 et donc ne surtout pas passé en arret maladie a compter du 4/11/2016.
ce que je ne comprend pas c'est que normalement le médecin conseil aurais du me convoqué avant de prendre cette décision et me remettre un justificatif a remettre a mon médecin traitant qui lui doit me faire l' arrêt final pour reprendre .
(enfin d après ce que l on ma expliqué)
et la je n est rien de tout cela

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **02/11/2016** à **11:12**

Bonjour,
La décision du médecin conseil prime sur celle de votre médecin traitant.
Voir ici comment contester cette décision:
http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/reclamations-et-voies-de-recours/comment-contester-une-decision/la-demande-d-expertise-medicale.php

Par **natdn**, le **02/11/2016** à **11:25**

donc je doit reprendre le travail meme sans visite au préalable

Par **morobar**, le **02/11/2016** à **11:31**

Si vous décidez de reprendre le travail, vous avisez l'employeur afin que celui-ci organise une visite de reprise auprès du médecin du travail.
Vous pouvez vous présenter à l'entreprise, mais sans exercer vos fonctions habituelles en attendant la visite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés